

RESERVE DE FAUNE DE LA LEFINI

Superficie : 630 000 ha

Catégorie UICN : VI

Label international : aucun

Valeurs de l'AP

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Eléphant, Buffle, Hippopotame, Siatunga
valeurs paysagères	Collines, savanes parsemées de galeries forestières, falaises.
Valeurs culturelles	<ul style="list-style-type: none">• Présence de sites sacrés à l'intérieur de l'AP• Utilisation de matériaux prélevés dans l'AP pour les costumes de danse traditionnelle (raphia, bois de padouk (<i>Pterocarpus sp.</i>), etc)• Nkouembali
Valeurs économiques	Ecotourisme
Valeurs éducatives	Education environnementale <ul style="list-style-type: none">•

Principales pressions

- **Braconnage**
- **Feux de brousse** incontrôlés
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP par l'exploitation agricole
- Pression sur **les ressources végétales** par une surexploitation des produits forestiers non ligneux

1. Contexte : d'où part-on ?

Acte et date de création

L'Arrêté N° 3671 du 26 novembre 1951 a créé une réserve de chasse dite de la Léfini.

Raisons de classement

L'acte de création de 1951 stipule que la réserve de faune de la Léfini a été créée pour préserver une partie de la faune sauvage du Moyen-Congo typique des Plateaux Batékés, des forêts et des cours d'eau qui les traverse.

Propriétaire foncier : Etat

Institution de gestion

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous la tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE).

Projets en cours sur l'aire protégée

Projet d'appui à l'écotourisme et à la surveillance (écogardes bénévoles) de la partie Nord-Ouest de la réserve de la Léfini Zone de Mpoh.

Acteurs riverains de l'AP

- Associations, groupements et ONG : Association des Amis de la Réserve de la Léfini (ARELE) (Appui aux activités de surveillance).
- Communautés : Tékés, Laris, Congolais de la RDC

Limites de l'aire protégée

Les limites sont définies dans l'acte de création datant de 1951 et ne sont représentées que par des repères naturels dont certains ont évolué depuis et ne sont donc plus pertinents aujourd'hui.

Le règlement de l'aire protégée

Les règles, anciennes, édictées dans l'acte de création de 1951 ne tiennent pas compte du contexte actuel de l'AP, ni des enjeux de gestion liés à sa périphérie. Cet Arrêté de création précise par exemple que l'octroi de toute concession ou le droit d'occuper un espace à un titre quelconque dans la réserve sera subordonné à une autorisation spéciale écrite du haut commissaire gouverneur général de l'AEF. Il précise aussi que la chasse n'est autorisée que pour les communautés locales possédant antérieurement un droit d'usage de ces terrains ainsi que pour les fonctionnaires du centre expérimental de production agricole d'Inoni. Seules les espèces non protégées peuvent être prélevées. Les titulaires de permis de chasse doivent être obligatoirement escortés dans la réserve par un agent de ses services.

L'article 10 précise que demeurent libre dans la réserve l'exercice de l'agriculture, des droits de pâturage, de pacage, de pêche, de récolte du miel, de la cire et des fruits sauvages, mais uniquement pour les ayant-droit. Sont ainsi exclus tous les étrangers aux territoires de la réserve.

2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

Objectifs actuels de gestion

En l'absence de plan de gestion, les objectifs actuels de gestion se résument à ceux édictés dans l'acte de création de 1984.

Configuration de l'aire protégée

L'AP ne dispose pas de zonage interne. La gestion y est uniforme sur toute son étendue.

Plan de gestion/aménagement

Il n'existe de pas de plan de gestion.

Plan de travail

Un plan de travail annuel vient d'être élaboré en juillet 2011. Les activités prévues ne sont donc pas encore mises en œuvre.

Suivi évaluation

En dehors du suivi du taux de réalisation des activités du plan de travail, il n'y a pas de système de suivi évaluation mis en place.

3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

Moyens humains

Les moyens humains sont quasiment inexistants puisqu'il n'y a qu'un seul agent affecté à l'AP en qualité de conservateur. Outre, celui-ci, des écogardes bénévoles sont mobilisés.

Recherche

Il n'y a aucune activité de recherche dans l'AP actuellement.

Moyens financiers

En dehors de la prise en charge du salaire du conservateur, il n'existe pas de budget de fonctionnement à l'heure actuelle.

4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

Gestion des ressources naturelles

Il n'y a pas de gestion active des ressources naturelles ni de suivi écologique.

L'application de la loi

Avec l'appui de 10 bénévoles, Ce sont les gardes villageois qui assurent les arrestations mais aucune information sur les arrestations effectuées n'existe. Le conservateur met en application la loi dans la limite des moyens à sa disposition et de fait celle-ci semble quasiment inexistante sur le terrain.

Inventaires des ressources

Plusieurs études ont été réalisées dans le passé, notamment par WCS en 1996. Mais il n'existe aucune information plus récente sur l'état des ressources faunistiques et floristiques de l'AP.

Gestion du personnel

La gestion du personnel est quasi inexistante du fait des raisons évoquées plus haut. A noter cependant que les gardes villageois ont bénéficié d'une formation qui leur octroie le droit de porter des armes.

Gestion du budget

Il n'existe pas de budget de fonctionnement pour le moment.

Infrastructure et équipement

Il existe un bâtiment destiné à héberger un bureau et un logement pour le conservateur et un mirador. L'entretien des pistes est assuré par les communautés.

Education et Sensibilisation

Le plan de travail annuel conçu de concert avec l'association ARELE prévoit des causeries débats pour sensibiliser les communautés. A ce titre, deux réunions de sensibilisation ont été réalisées avec les communautés riveraines et l'Association « les amis de la réserve Lefini » en 2009 et en 2010.

Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

L'absence des limites matérialisées est à l'origine de quelques conflits entre les gestionnaires et les riverains de l'AP pour ce qui concerne l'exploitation des PFNL.

Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée

Il existe un « protocole d'accord » entre l'AP et les communautés à travers l'association ARELE dans le cadre de la mise en place de l'écotourisme et de la surveillance de la partie Nord Ouest de la réserve de Mpoh mais ce protocole n'est pas appliqué sur le terrain.

Tourisme

Aucune activité touristique n'est développée dans l'AP.

5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

Accueil visiteurs

Les infrastructures d'accueil sont constituées de deux gîtes, celui de Mpoh et celui d'Ebou. Le premier est opérationnel tandis que celui d'Ebou est complètement en ruine et nécessite une réfection. Une ancienne maison délabrée, « la cabane du colon », située sur une colline qui surplombe une vallée grandiose, a été réhabilitée par WCS et contient 3 chambres, un salon et une terrasse. Une paillotte –restaurant ainsi que des toilettes fort sommaires existent et sont à la disposition des quelques visiteurs de passage. Celle-ci s'est malheureusement effondrée.

Droits et taxes

Aucun droit ou taxe n'est prélevé.

Etat des lieux

En l'absence de données écologiques récentes, il est difficile de donner une appréciation réelle de l'état des lieux des ressources naturelles actuelles. Mais compte tenu du très faible niveau de gestion dû au manque des moyens humains, matériels et financiers, il est à craindre que ces ressources soient déjà très fortement dégradées.

Accès

L'AP est délimité en grande partie par des pistes et l'état actuel des effectifs de surveillance ne permet pas d'assurer le contrôle de l'accès à la réserve sur tous ses points d'entrée.

Retombées économiques pour les communautés

En dehors des droits d'usage octroyés aux communautés (utilisation des ressources de la réserve pour subvenir à leurs besoins), il n'y a pas de retombées substantielles provenant de l'aire protégée. A noter toutefois, qu'il semblerait que WCS et l'association des Amis de la Réserve Lefini envisagent des projets d'appui visant à améliorer le bien être des populations riveraines.